



Les clés de l'assurance récolte

Indemnité de solidarité nationale (ISN)

- Remplacement du « fonds de calamité agricole » (fonds qui s'appliquait uniquement aux prairies, à la viticulture et l'arboriculture) par « **L'indemnité de solidarité nationale (ISN)** » (indemnité qui s'applique à l'ensemble des cultures). L'ISN est alimenté par les cotisations des agriculteurs et par l'Etat.
- Si vous ne souscrivez pas à une assurance climatique, seul l'ISN entre en jeu.

Indemnité de solidarité nationale (ISN)

- L'ISN se déclenche à partir d'un seuil de **30 % de perte pour les prairies** et de **50% de perte pour les grandes cultures**.
- En 2024, si vous n'êtes pas assuré, l'ISN prend en charge 40% des pertes qui sont au-dessus du seuil de perte. Ce % de prise en charge sera dégressif et passera à 35% en 2025 (voir exemple calcul diapo suivante).
- Les pertes en grandes cultures seront évaluées par expertise, les pertes en prairies seront évaluées par analyses satellites. Le rendement désigné sera égal ou inférieur au rendement historique (dans la limite de 90% du rendement historique).

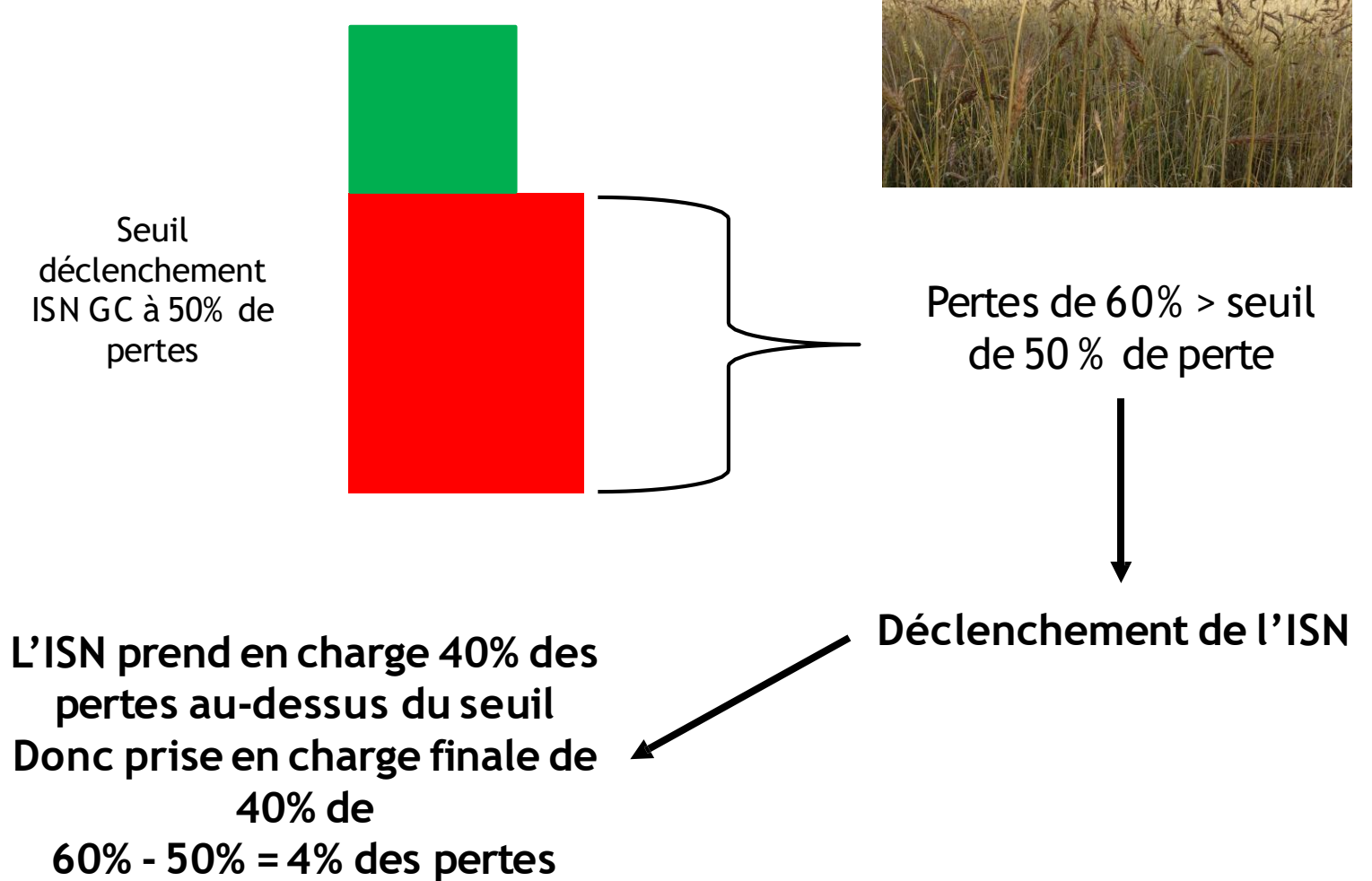
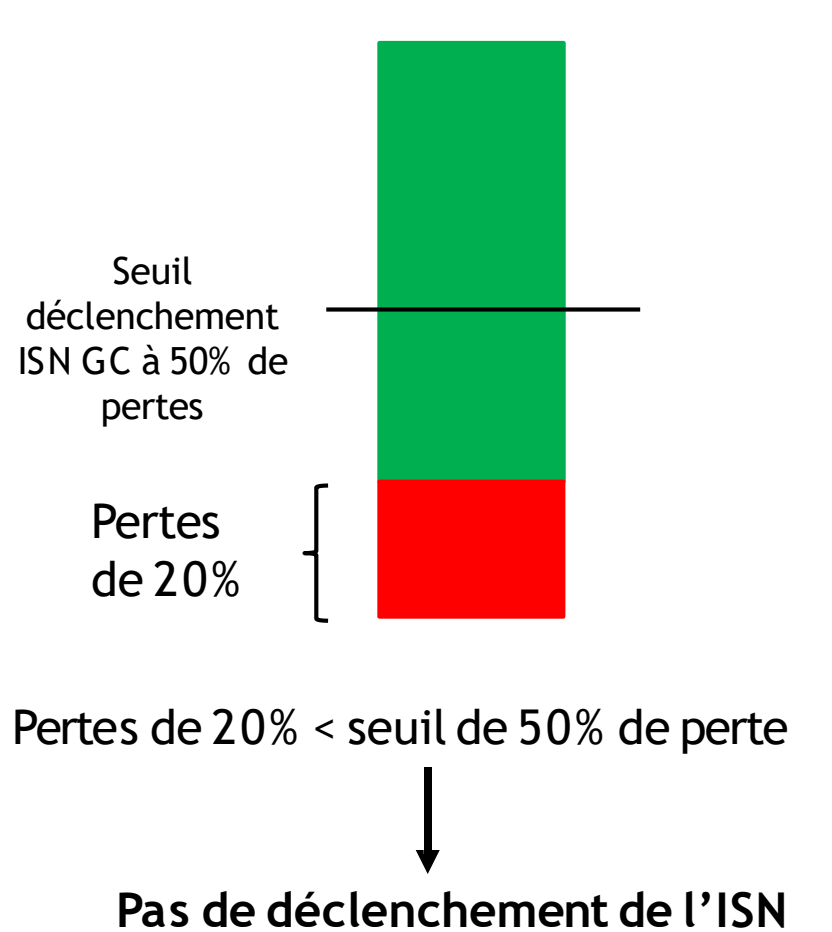
Exemple de prise en charge par l'ISN - **Grandes cultures**

Si pas de souscription à une assurance



Exemple 1 : pertes de 20%

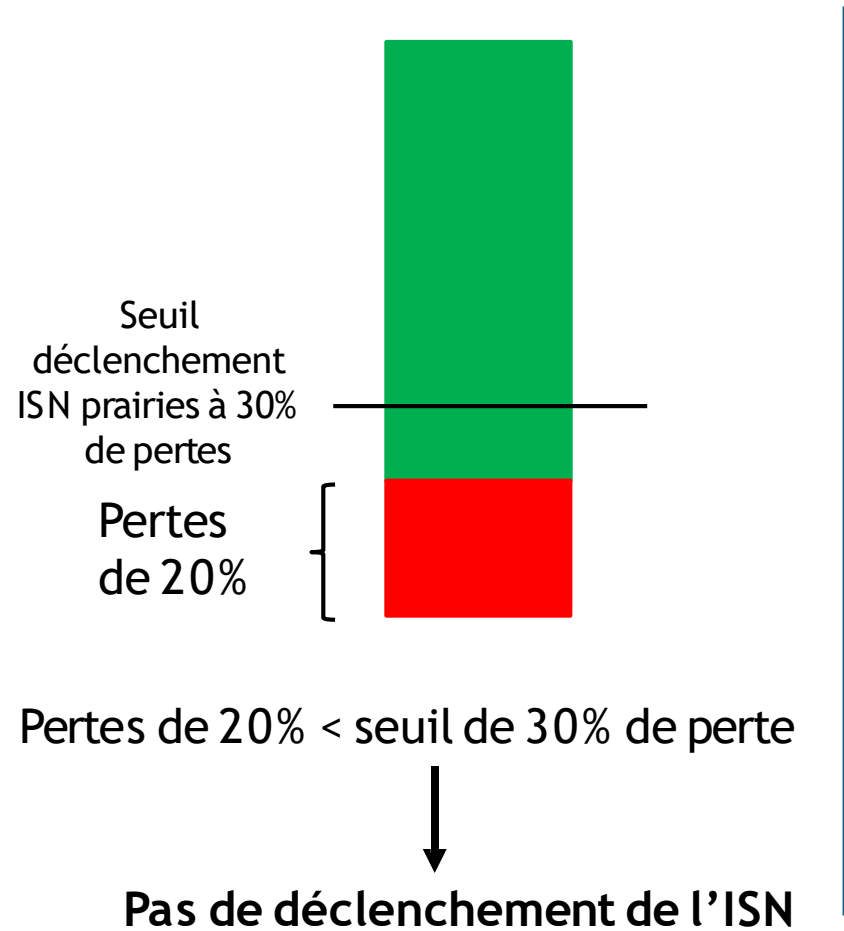
Exemple 2 : pertes de 60%



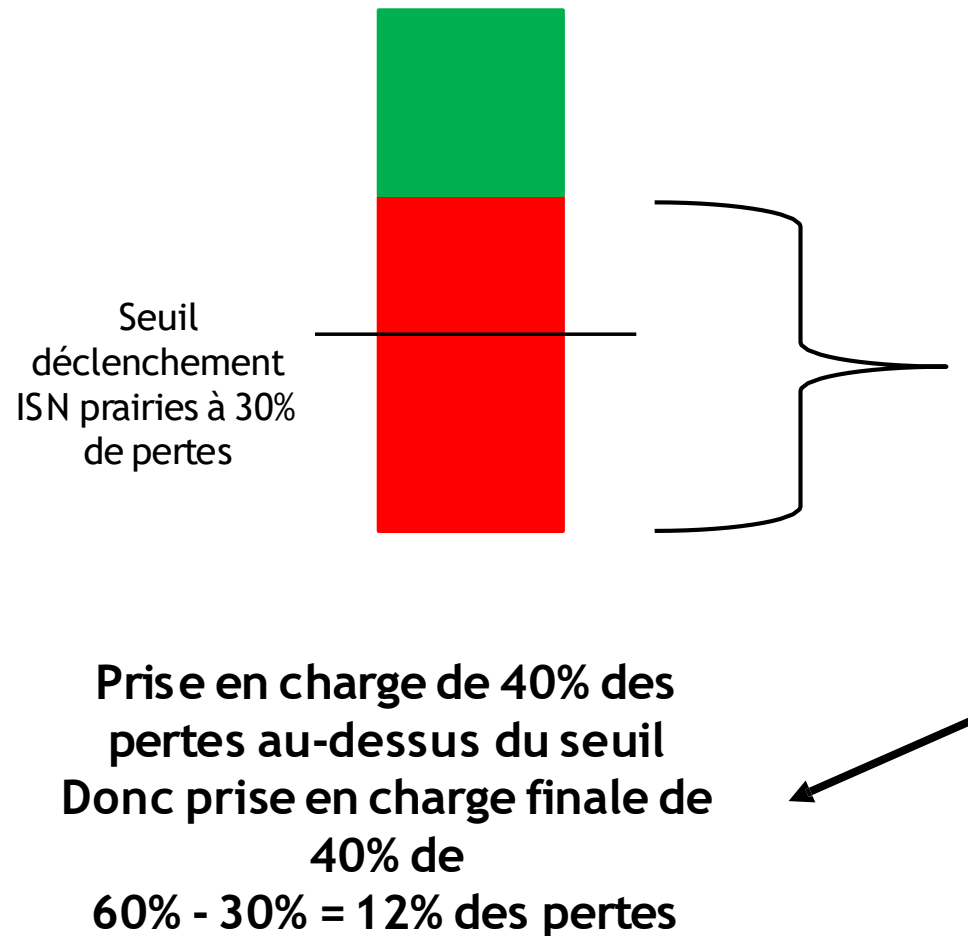
Exemple de prise en charge par l'ISN - Prairies

Si pas de souscription à une assurance

Exemple 1: pertes de 20%



Exemple 2 : pertes de 60%



Pertes de 60% > seuil de 30% de perte

Déclenchement de l'ISN

Fonctionnement en cas de souscription à une assurance

- La cotisation pour la souscription à une assurance est subventionnée au plus à hauteur de 70%. Pour obtenir la subvention, il vous faut cocher la prise d'assurance récolte au moment de votre déclaration PAC. De plus, il vous faut aussi vous assurer d'être dans une gamme donnée de franchise:
- Cette subvention n'est applicable qu'à l'offre de base (offre à voir avec votre assureur). Toute option supplémentaire n'est pas subventionnable.
- Vous êtes obligés d'assurer 100% de vos surfaces prairies (toutes prairies confondues) et 100% des surfaces d'une même culture en grandes cultures. De plus, seuls des contrats d'assurance dans un certain intervalle de franchise pourront bénéficier des 70% de subvention (voir tableau ci-dessous).

Culture	Seuil mini de franchise pour bénéficier des subventions	Seuil maxi de franchise pour bénéficier des subventions
Grandes cultures	20%	40%
Prairies	20%	25%

Fonctionnement en cas de souscription à une assurance

La souscription à une assurance permet :

- Une couverture totale des pertes qui sont au-dessus du seuil de franchise de votre contrat d'assurance.
- Une plus grande prise en charge des pertes par l'ISN, à condition que les seuils de déclenchement de l'ISN soient franchis

(Voir calculs détaillés sur les pages suivantes).

On se place dans le cas où vous assurez un capital de 20 000 € de grandes cultures, avec un niveau de franchise à 20 %

Hypothèse 1 : 10 % de perte de récolte



Niveau de perte (10%) < Niveau de franchise (20 %)



Pas de déclenchement de l'assurance et aucune prise en charge



Les 10 % de pertes sont entièrement à votre charge

Hypothèse 2 : 30 % de perte de récolte



Niveau de franchise (20%) < Niveau de perte (30 %) < Niveau de déclenchement de l'ISN grandes cultures (50 %)



Prise en charge par l'assurance de 30 % (niveau de perte) - 20 % (niveau de franchise) = 10 %



Prise en charge par l'assurance de 10 % de 20 000 € = 2 000 €



On se place dans le cas où vous assurez un capital de 20 000 € de grandes cultures, avec un niveau de franchise à 20 %

Hypothèse 3 :
60% de perte
de récolte

Niveau de perte
(60%) >
Niveau de
déclenchement de
l'ISN grandes
cultures (50%) >
Niveau de
franchise (20%)

Prise en charge des
pertes qui se trouvent
au-dessus du niveau
de franchise et en
dessous du niveau de
déclenchement de
l'ISN grandes cultures
par l'assurance

Prise en charge des
pertes qui se trouvent
au-dessus du niveau
de déclenchement de
l'ISN grandes cultures
à 80% par l'ISN et à
20% par l'assurance

Prise en charge par
l'assurance de 50%
(niveau ISN GC) - 20%
(niveau franchise) = 30%

Soit 30% de 20 000 €
= 6 000 € prise en
charge par
l'assurance

Prise en charge par l'ISN
de 80% de 60% (niveau
perte) - 50% (niveau ISN
GC) = 8% = 1600 €
Prise en charge par
l'assurance de 20% de
60% (niveau perte) - 50%
(niveau ISN GC) = 2% =
400 €

Prise en
charge
globale
de :

6 000 €

+

1 600 €

+

400 €

=

8 000 €



On se place dans le cas où vous assurez un capital de 20 000 € de prairies, avec un niveau de franchise à 20 %

Hypothèse 1 : 10% de perte de récolte



Niveau de perte (10%) < Niveau de franchise (20%)



Pas de déclenchement de l'assurance et aucune prise en charge



Les 10% de pertes sont entièrement à votre charge

Hypothèse 2 : 25% de perte de récolte



Niveau de franchise (20%) < Niveau de perte (25%) < Niveau de déclenchement de l'ISN prairies (30%)



Prise en charge par l'assurance de 25% (niveau de perte) - 20% (niveau de franchise) = 5%



Prise en charge par l'assurance de 5% de 20 000 € = 1 000 €

On se place dans le cas où vous assurez un capital de 20 000 € de prairies, avec un niveau de franchise à 20 %

Hypothèse 3 :
60% de perte
de récolte



Niveau de perte
(60%) >
Niveau de
déclenchement de
l'ISN
prairies (30%) >
Niveau de
franchise (20%)

Prise en charge des
pertes qui se trouvent
au-dessus du niveau
de franchise et en
dessous du niveau de
déclenchement de
l'ISN prairie par
l'assurance

Prise en charge des
pertes qui se trouvent
au-dessus du niveau
de déclenchement de
l'ISN prairies à 80 %
par l'ISN et à 20 %
par l'assurance

Prise en charge par
l'assurance de 30%
(niveau ISN prairie) - 20%
(niveau franchise) = 10%

Soit 10% de 20 000€ =
2000€ prise en charge
par l'assurance

Prise en charge par l'ISN
de 80% de 60% (niveau
perte) - 30% (niveau ISN
prairie) = 24% = 1 600 €

Prise en charge par
l'assurance de 20% de
60% (niveau perte) - 30%
(niveau ISN prairie) = 6%
= 400 €

Prise en
charge
globale
de :

2 000 €

+

4 800 €

+

1 200 €

=

8 000 €

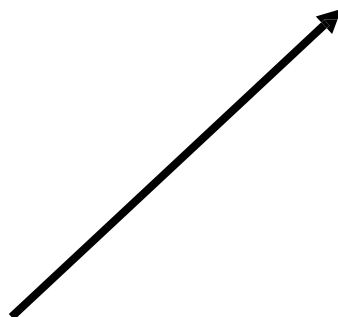
Attention, nouveauté 2024

- Pour percevoir une indemnisation de l'ISN en cas d'aléas climatique exceptionnel, vous devez désigner un assureur sur une plateforme en ligne dans presque tous les cas, que vous ayez pris une assurance récolte ou pas !!
- Les modalités d'inscription sont détaillées sur la page suivante.
- Lien pour désigner votre assureur sur la plateforme:
https://pad.agriculture.gouv.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=INTERLOCUTEUR_AGREE

Cas 1: Mes cultures et prairies ne sont pas assurées



Je ne peux toucher que l'ISN



Je n'ai que des grandes cultures: pas besoin d'aller sur la plateforme, et la DDT sera mon interlocuteur en cas de sinistre



J'ai des prairies: il faut que je désigne un assureur sur la plateforme pour ces dernières: mon interlocuteur en cas de sinistre sera l'assureur. **A désigner sur la plateforme avant le 15 mai**

Cas 2: Mes cultures et prairies sont assurées (au moins partiellement pour les grandes cultures)



Je dois m'inscrire sur la plateforme



Je désigne un assureur sur la plateforme qui sera mon interlocuteur. **A désigner avant le 31 mars**

Assureurs agréés

- **Assureurs proposant l'assurance récolte grandes cultures et prairie**
 - Crédit agricole
 - Groupama
 - Abeille Assurances
- **Assureurs proposant uniquement l'assurance récolte grandes cultures**
 - La Rurale
 - L'étoile
 - Le Gan
 - Crédit Mutuel (La Rurale)
 - Suisse Grêle